

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-168 DU 1 AVRIL 2021

TRAVAUX DANS LES EPLE 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2021 BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 05-95 du 20 février 1995 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile-de-France pour 1995 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « relative à la mise en place du bouclier de sécurité » ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 59-17 du 8 mars 2017 relative au « Plan d'urgence pour les lycées franciliens – des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 » ;

VU la délibération du conseil régional n°CR 2019-074 du 22 novembre 2019 relative à « l'amélioration des espaces sanitaires dans divers EPLE franciliens » ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 2021-012 du 04 février 2021 relative à « la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2019-085 du 24 janvier 2019 relative à « la convention cadre de prestations intégrées relative aux travaux de maintenance dans les EPLE franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 relative aux travaux dans les EPLE de la région Ile-de-France – 6^{ème} rapport de l'année 2020 » ;

VU la délibération n° CP 2021-097 du 21 janvier 2021 relative au « Travaux dans les EPLE de la région Ile-de- France –1er rapport de l'année 2021 » ;

VU le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-168 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **2.500.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action (12200101) « Etudes générales lycées publics » du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **40 140 000,00 €** dont 20.000.000,00 € pour la rénovation thermiques figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **5.000.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200402) « Bâtiments démontables » du budget 2021.

Article 4 :

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe 3 et 5 et 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **37.096.905,00 €** dont 6.468.405,00 € au titre d'affectations concernant le contrat de prestations intégrées et 1.743.500,00 € concernant le plan sanitaires figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021.

Article 5 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme **1.684.130,00 €** au titre de l'amélioration des sanitaires, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales– part lycées » du budget 2021.

Article 6 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **544.051,00 €** au titre de l'amélioration des sanitaires, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2021

Article 7 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant

d'autorisation de programme de **1 007 453,18 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2021.

Article 8 :

Subordonne le versement des dotations objet de l'annexe 4 à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Article 9 :

Approuve le règlement d'intervention du fonds d'urgence figurant en annexe 15 à la présente délibération.

Abroge les alinéas 2 à 5 de la délibération n° CR 05-95 du 20 février 1995.

Article 10 :

Décide de désaffecter, conformément au tableau joint en annexe 7 de la délibération :

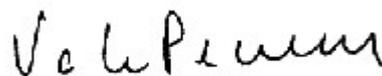
- Un montant d'autorisations de programme de 35.452,00 € affecté par la délibération n° CP 2021-097 du 21 janvier 2021 figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021.

Article 11 :

Décide d'approuver les protocoles transactionnels et leurs annexes, figurant dans les annexes de 8 à 14 à conclure avec les entreprises France étanchéité, Balas, GEC, UTB et S3M pour le règlement des prestations de travaux de couverture étanchéité et électricité réalisées postérieurement à l'expiration des relations contractuelles.

Autorise la Présidente à les signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Acte rendu exécutoire le 1 avril 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 avril 2021 (référence technique : 075-237500079-20210401-lmc1107615-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 avril 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.